

Dédommagement fédéral pour les réductions de taxes provinciales de vente

Le gouvernement fédéral a offert aux provinces de les dédommager d'une réduction temporaire de leur taxe générale sur les ventes au détail.

Ce financement prend la forme d'un dédommagement complet d'une réduction de trois points de la taxe, pendant six mois, dans les provinces de l'Atlantique. Dans toutes les autres provinces, sauf l'Alberta qui n'a pas de taxe sur les ventes au détail, le gouvernement fédéral défraiera le manque à gagner entraîné par une réduction de deux points pendant six mois, à condition que ces provinces acceptent une réduction supplémentaire d'un point. Toutefois, les provinces pourront diminuer leur taxe de vente soit de trois points pendant six mois, soit de deux points pendant neuf mois. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral les dédommagera pour deux points de réduction pendant six mois.

Le dédommagement fédéral prendra la forme d'un transfert aux provinces d'impôt sur le revenu des particuliers et, au besoin, d'un supplément en espèces. Le transfert se fera par un abattement temporaire de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, qui réduira la somme à payer par chaque contribuable au fisc fédéral de \$100 ou de l'impôt net à payer, si ce montant est plus faible. Les provinces qui acceptent l'offre augmenteront leur impôt sur chaque contribuable du montant exact de l'abattement fédéral. Par conséquent, l'impôt total à payer par un contribuable ne changera pas. Les contribuables n'auront pas à faire de calcul supplémentaire dans leur déclaration d'impôt, les corrections nécessaires devant être faites par Revenu Canada. Dans les provinces où l'abattement fédéral ne couvre pas entièrement le niveau convenu des recettes de taxe de vente perdues, le gouvernement fédéral versera un supplément en espèces. De même, si le transfert fédéral donne une somme trop élevée, la différence sera remise par la province.

L'abattement fédéral et la majoration d'impôt provincial ne s'appliqueront pas aux résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puisque, comme l'Alberta, ces derniers ne prélèvent pas de taxe sur les ventes au détail.

Le tableau suivant montre la valeur prévue des réductions de taxe provinciale de vente, ainsi que les modalités connexes de financement entre le fédéral et les provinces.